



VILLE DE CAP-CHAT
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

RÔLE TRIENNAL 2^e ANNÉE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par M. Yves Roy, directeur général et greffier de la Ville de Cap-Chat :

Que le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2021, 2022 et 2023 de la Ville de Cap-Chat a été déposé au bureau du soussigné le **14 septembre 2021**.

Que pour l'exercice financier 2022 du rôle d'évaluation foncière 2021, 2022 et 2023 de la Ville de Cap-Chat, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le Règlement numéro 237-97, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le Règlement numéro 237-97 sont disponibles au bureau de l'Hôtel de Ville de Cap-Chat situé au 53, rue Notre-Dame.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la **Ville de Cap-Chat au 53, rue Notre-Dame C.P. 279 Cap-Chat (Québec) G0J 1E0**, à l'attention de M. Yves Roy, directeur général et greffier.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Cap-Chat, le 14 septembre 2021

Yves Roy
Directeur général et greffier